

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 24 JUILLET à 18 heures 30,
le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18
juillet 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du
CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel
BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFROYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : - Mme Elisabeth BONJEAN jusqu'à 19 h - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 19 h - Mme Marie-Josée HENRARD jusqu'à 19 h - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Vincent NOVO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI - M. Alexis ARRAS - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX

POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN qui a donné pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 19 h
M. Stéphane MAUCLAIR qui a donné pouvoir à M. André DROUIN jusqu'à 19 h
Mme Marie-Josée HENRARD qui a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 19 h
M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
M. Vincent NOVO qui a donné pouvoir à M. Bertrand GAUFROYAU
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI qui a donné pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
M. Alexis ARRAS qui a donné pouvoir à M. Bruno JANOT
M. Bruno CASSEN qui a donné pouvoir à M. Philippe DUCHESNE
Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à M. Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et du décret 82.979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 12 juillet 1990 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil des Comptables du Trésor.

Cet arrêté prévoit notamment, en son article 3, qu'une nouvelle délibération doit être prise à chaque changement de Comptable du Trésor et à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Ainsi, suite à l'arrivée de Madame Marylène HENAULT, Comptable du Trésor, au 1er juillet 2014, il est proposé de lui attribuer cette indemnité au taux maximum, telle que définie par l'arrêté cité ci-dessus et sous forme d'une indemnité unique pour l'ensemble des budgets de la Ville.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2014, à l'article 6225.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MICHEL BREAN, CONSEILLER MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, celle de M.
Christophe BARDIN,**

SOLLICITE le concours de la Trésorière Municipale pour assurer des prestations de conseil,

ACCORDE à l'année l'indemnité de conseil à son taux maximum, celle-ci étant calculée selon les bases définies par arrêté du 12 juillet 1990,

FIXE pour l'année 2014, cette indemnité, au prorata du temps de présence de Madame Marylène HENAULT,

APPROUVE le versement de l'indemnité de conseil à Madame Marylène HENAULT, Trésorière Municipale, à son taux maximum.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140724-17-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 25 Juillet 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».